

**Syndicat mixte de gestion du Centre de Formation
à l'Enseignement de la Danse Et de la Musique**

**Concours d'entrée pour les candidats
à la formation initiale au
DIPLOME D'ETAT de PROFESSEUR DE MUSIQUE 2006-2008**

DESCRIPTION des EPREUVES

EPREUVES ECRITES

I – COMMENTAIRE DE TEXTE (durée 3 h)

➤ toutes options et spécialités

Un texte portant sur un sujet relatif aux domaines de l'éducation, de la philosophie ou de l'art sera proposé aux candidats.

L'épreuve consiste en un **travail d'expression libre** s'appuyant sur la structure du texte ainsi que sur les idées principales de l'auteur.
(*dictionnaire autorisé*).

II – ECOUTE ET ANALYSE (durée 3 h)

Cette épreuve d'écoute et d'analyse doit permettre de mesurer le niveau de perception qu'ont les candidats des éléments qui constituent les œuvres ou extraits proposés.

Seront principalement évaluées :

- ✓ La capacité à dégager les différents aspects du discours et du langage utilisés.
- ✓ La capacité à définir ce qui constitue l'originalité, la cohérence et l'unité de l'œuvre.
- ✓ La capacité à situer l'œuvre d'un point de vue stylistique (ou culturel et fonctionnel pour les musiques de tradition orale) et si possible dans une perspective historique.

ORGANISATION ET CHOIX DES ŒUVRES (OU EXTRAITS)

➤ option **enseignement instrumental et vocal** : *toutes spécialités* **sauf jazz et instruments traditionnels**

➤ option **formation musicale**

➤ option **accompagnement**

- Commentaire d'écoute d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la musique occidentale. (1h)
- Analyse musicale sur partition d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la musique occidentale (*œuvre différente de la précédente*). (2h)

➤ option **enseignement instrumental et vocal** : *spécialité jazz*

N.B. : les candidats doivent se munir de leur propre matériel d'écoute, les supports étant fournis.

- Commentaire d'écoute d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la spécialité. (1h)
- Relevé (thème, harmonie, carrure, rythme, phrasé...) d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la spécialité, proposée à l'écoute (*œuvre différente des précédentes*). (2h)

➤ option **enseignement instrumental et vocal** : *spécialité instruments traditionnels*

➤ option **musiques actuelles amplifiées**

N.B. : les candidats doivent se munir de leur propre matériel d'écoute, les supports étant fournis.

- Commentaire d'écoute d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la spécialité. (1h)
- Analyse et commentaire d'écoute d'une œuvre (ou extrait) issue du répertoire de la spécialité. (2h)

Le déroulement précis de cette épreuve sera communiqué aux candidats à leur arrivée en salle d'examen.

EPREUVES ORALES

I – MISES EN LOGES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES (DECHIFFRAGE, ACCOMPAGNEMENT, IMPROVISATION, TRANSCRIPTION...) SAUF DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX

- option **enseignement instrumental et vocal** : *toutes spécialités* **sauf** *jazz et instruments traditionnels*
- option **formation musicale** (sauf musique traditionnelle)
- option **accompagnement**
 - Déchiffrage collectif d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre écrite et arrangement pour le groupe. (10' de mise en loge)

- option **enseignement instrumental et vocal** : *spécialité jazz*
 - Déchiffrage collectif et improvisations sur une proposition musicale faite aux candidats (thème et grille). (15' en présence du jury)

- option **enseignement instrumental et vocal** : *spécialité instruments traditionnels*
 - Réappropriation d'une proposition musicale faite aux candidats (document sonore et le cas échéant écrit). (15' en présence du jury)

- option **musiques actuelles amplifiées**
 - Réappropriation collective d'une proposition musicale faite aux candidats (document sonore et le cas échéant écrit). (15' en présence du jury)

II – INTERPRETATION

Les candidats doivent joindre au dossier d'inscription la liste des œuvres choisies et fournir au jury, le jour de l'épreuve, au moins trois exemplaires des partitions (le cas échéant).

En outre, les candidats doivent se présenter avec leurs accompagnateurs.

En cas de nécessité, le Cefedem tient à la disposition des candidats une liste d'accompagnateurs auxquels ils pourront s'adresser.

- option **enseignement instrumental et vocal** : toutes spécialités **sauf jazz et instruments traditionnels**
 - option **accompagnement**
 - Au moins deux œuvres (ou extraits d'œuvres) choisies par le jury parmi un programme proposé par le candidat, comprenant au moins 3 œuvres de styles différents. L'interprétation d'œuvres du répertoire de l'instrument doit être envisagée comme une véritable prestation musicale. C'est ainsi, par exemple, qu'une œuvre écrite à l'origine avec accompagnement, ne peut être jouée sans cet accompagnement.
- Le programme proposé par le candidat peut comprendre des œuvres de musique de chambre dans des formations n'excédant par le quintette. Dans ce cas, le candidat doit prévoir la présence du ou des partenaires constituant la formation.
- La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes environ.

- option **formation musicale**
 - Au moins deux œuvres (ou extraits d'œuvres), choisies par le jury parmi le programme proposé par le candidat, comprenant au moins 3 œuvres de styles différents. L'interprétation d'œuvres du répertoire de l'instrument doit être envisagée comme une véritable prestation musicale. C'est ainsi, par exemple, qu'une œuvre écrite à l'origine avec accompagnement, ne peut être jouée sans cet accompagnement.
 - Une des œuvres doit être une mélodie, un air ou un lied que le candidat interprète (avec les paroles) en s'accompagnant lui-même d'un instrument polyphonique.
- Le programme proposé par le candidat peut comprendre des œuvres de musique de chambre dans des formations n'excédant par le quintette. Dans ce cas, le candidat doit prévoir la présence du ou des partenaires constituant la formation.
- La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes environ.

- option **enseignement instrumental et vocal** : spécialité **instruments traditionnels**
 - Différentes œuvres (ou extrait d'œuvres) sont choisies par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme de 30 minutes proposé par le candidat. Elles doivent être représentatives de styles, de fonctions et d'époques différentes.
- Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 5 personnes.
- La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes environ.

➤ option **direction d'ensembles vocaux**

Pour cette option, les épreuves de déchiffrage, d'interprétation et de travail avec le chœur sont groupées.

- Mise en loge de 30 minutes :
 - 1) Organisation et maîtrise du temps:
 - de l'échauffement du chœur,
 - du déroulement de la séance (incluant éventuellement une pause).
 - 2) Préparation du déchiffrage chanté a cappella.
 - 3) Préparation des lectures de textes courts en langues étrangères (allemand, anglais, italien).
- Passage devant jury :
 - 1) Lecture de textes courts en langues étrangères (allemand, anglais, italien) préparés en loge.
 - 2) Déchiffrage chanté a cappella.
 - 3) Un ou deux chants (au choix du candidat) a cappella et/ou accompagné, préparé à l'avance.
(prévoir son accompagnateur ou s'accompagner soi-même).
 - 4) Récitation d'un court poème en français choisi librement par le candidat et appris par cœur.
 - 5) Echauffement du chœur.
 - 6) Apprentissage d'un canon choisi librement par le candidat (un canon différent par candidat) et supposé non connu du chœur avec l'objectif de l'enchaîner à la fin de la séquence.
 - 7) Travail avec le chœur d'un chant au répertoire de celui-ci, et connu des candidats quatre semaines à l'avance.

Seront principalement évalués : en 1) la prononciation et la diction ; en 2) et 3) voir critère en FM ; en 4) la diction, l'expressivité et l'intérêt du choix du texte ; en 5), 6) et 7) la gestion de la respiration du chœur, le contact avec le chœur (point de vue humain et technique), le rythme donné à la séance, la gestion de l'équilibre des voix en fonction de l'effectif réuni (son du groupe), la gestion de l'individu dans le collectif, les choix d'interprétations se positionnant éventuellement différemment de ce que connaissent les choristes, le travail de l'intonation, l'efficacité de la gestique, ...

Durée devant le jury : 1 h environ.

➤ option **enseignement instrumental et vocal : spécialité jazz**

➤ option **musiques actuelles amplifiées**

- Différentes œuvres (ou extraits) sont choisies par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme proposé par le candidat. Elles sont extraites à la fois du répertoire (standard, traditionnels, reprises...) de chaque spécialité et des compositions du candidat ou des groupes dont il fait partie. Elles doivent être représentatives de styles, de fonction et d'époques différentes.

Le programme est interprété par le candidat au sein d'un groupe de 2 à 5 personnes maximum, incluant ou non l'usage de machines électroniques.

Pour les musiques actuelles amplifiées, le candidat dispose de 15 minutes maximum pour gérer, la balance/son du groupe (volume, effets...) en liaison avec le technicien mis à sa disposition.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes environ.

III – ENTRETIEN

➤ **toutes options et spécialités** (durée 20 minutes environ)

- ❖ Pour les candidats en option enseignement instrumental et vocal, spécialité **jazz** et en option **musiques actuelles amplifiées**, une part de l'entretien portera sur les connaissances techniques de bases liées à la régie, la scène et le studio.